Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CA-PDT-2026-212-CC
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des décisions du conseil communautaire **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026** 212

Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo situé sur la commune d'Angerville

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le Relais petite enfance Trotti'Ram situé à Angerville, par le biais de l'animateur, souhaite proposer un atelier de motricité libre aux enfants accueillis chez les assistantes maternelles fréquentant les matinées d'animation,

CONSIDÉRANT que la commune d'Angerville dispose d'un local (le Dojo) permettant le déroulement de cet atelier,

CONSIDÉRANT que l'affectataire du dojo souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et plus particulièrement du Rpe Trotti'Ram, à titre gracieux, la salle du judo située à Angerville (91670) une fois par mois, les vendredis 20 novembre 2026, 4 décembre 2026, 22 janvier 2027, 26 février 2027, 19 mars 2027, 23 avril 2027, 21 mai 2027 et 18 juin 2027, de 9 h 15 à 11 h 00, et ce à compter de la signature de la présente convention,

CONSIDÉRANT que des séances supplémentaires pourront être organisées si nécessaire en accord avec la mairie d'Angerville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition du Dojo à titre gracieux les vendredis 20 novembre 2026, 4 décembre 2026, 22 janvier 2027, 26 février 2027, 19 mars 2027, 23 avril 2027, 21 mai 2027 et 18 juin 2027, de 9 h 15 à 11 h 00 par la ville d'Angerville représentée par son Maire, Monsieur Johann MITTELHAUSSER à compter de sa signature à la CAESE afin de permettre au Relais petite enfance Trotti'Ram d'organiser des ateliers de motricité libre destinés aux enfants accueillis chez les assistantes maternelles fréquentant ses matinées d'animation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CA-PDT-2026-212-CC
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Maire d'Angerville.
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 05 OCT. 2026

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMERATION * Le Président

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 05 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CA-PDT-2026-212-CC
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De la salle de Judo - Dojo

Considérant l'activité initiée par le service « Relais Petite Enfance » de la CAESE qui souhaite proposer un temps d'éveil corporel dans un espace sécurisé et adapté favorisant le développement moteur des tout-petits et la nécessité de mettre à leur disposition le Dojo.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation et de mise à disposition gratuite de cette salle par voie de convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Angerville, représentée par
Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Maire
Hôtel de Ville - 34 rue Nationale 91670 ANGERVILLE
Agissant en qualité d'**affectataire** de la salle de Judo dite « Dojo »

ET

La CAESE, représentée par
Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président
Hôtel communautaire - 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES
Agissant en qualité d'**utilisateur** de la salle de Judo dite « Dojo »

Après avoir exposé ce qui suit :

1. L'affectataire s'est assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :
"Salle du Judo – Le Dojo" – 91670 ANGERVILLE

2. L'utilisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par l'affectataire qui déclare connaître les besoins techniques du service Relais Petite Enfance dans le cadre du Trotti'Ram.

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du judo « Le Dojo » d'Angerville.

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux pour les séances définies ci-dessous :

Vendredi 20 novembre 2026	**9h15 - 11h00**
Vendredi 4 décembre 2026	**9h15 - 11h00**
Vendredi 22 janvier 2027	**9h15 - 11h00**
Vendredi 26 février 2027	**9h15 - 11h00**
Vendredi 19 mars 2027	**9h15 - 11h00**
Vendredi 23 avril 2027	**9h15 - 11h00**
Vendredi 21 mai 2027	**9h15 - 11h00**
Vendredi 18 juin 2027	**9h15 - 11h00**

À compter de la signature de la présente convention, afin d'assurer des ateliers de motricité libre avec les assistantes maternelles et les enfants.

Des séances supplémentaires pourront être organisées si nécessaire en accord avec la mairie d'Angerville.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261005-CA-PDT-2026-212-CC
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 2 - Le personnel communal habilité par la Ville d'ANGERVILLE a toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

L'utilisateur devra faire stricte application des règles de sécurité. Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par son personnel les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.
L'utilisateur donnera toutes les indications techniques en remplissant un formulaire technique. Compte tenu de l'activité, des consignes de sécurité spécifiques pourront être données par courrier ou indiquées le jour même du premier atelier, si le personnel communal le jugeait nécessaire.

Article 3 - L'utilisateur s'engage à faire respecter la loi antitabac dans l'enceinte de la salle du judo (Dojo), conformément aux dispositions du code de la santé publique. De même, qu'il s'engage à faire respecter la réglementation contre les nuisances sonores et ne pas dépasser les niveaux sonores autorisés conformément aux dispositions du code du Travail et du code pénal.

Article 4 - Afin de faciliter le nettoyage, les utilisateurs s'engagent à ce que les lieux utilisés soient rendus dans un état correct et non dégradé.

Article 5 - L'affectataire décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel appartenant à l'utilisateur.

Article 6 - L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer du public en dehors des horaires des cours d'apprentissage. Toutefois, les accompagnateurs sont acceptés.

Article 7 - La Ville d'ANGERVILLE s'engage en qualité d'affectataire à assurer l'ensemble de l'équipement du Dojo. En revanche, l'assurance de la Ville d'ANGERVILLE ne couvrira pas le matériel ne lui appartenant pas et stocké dans ses locaux.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant tous les risques locatifs durant la période d'utilisation, et le recours des tiers en cas de sinistre. A cet effet, une attestation d'assurance est demandée par la Ville d'ANGERVILLE.

Article 8 - La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur une demande de la Ville d'ANGERVILLE, soit sur une demande de l'utilisateur. Ladite convention en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Ville d'ANGERVILLE qui a obligation d'en avertir l'utilisateur par courrier simple sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 9 - Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Article 10 - La présente convention est signée au titre de l'année scolaire 2026-2027, soit jusqu'au 1er juillet 2027.

Fait en deux exemplaires
Angerville, le 28/09/2026

MAIRIE D'ANGERVILLE * (ESSONNE) *

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

Le Président de la CAESE,

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMERATION * Le Président

Johann MITTELHAUSSER